



PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DU 15 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quinze mars à 10 H, les membres du conseil municipal de la commune de Thann, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de conférences de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

BAEUMLER Jean-Pierre	GAUGUIN Martine
HIRSPIELER Francine	VETTER Charles
HABIB Michel	KEMPF Sylvie
LEVEQUE-KUBLER Marie-Josée	KLETHI Tristan
ALTMAYER Jean-Jacques	PY Geneviève
STROZIK Yvonne	MALBOS Olivier
STAEDELIN Guy	HOMRANI Samira
VICQUERY Edith	TSCHEILLER Denis
POINTURIER Raymond	SCHNEBELEN Eugène
MOERDER Viviane	HOFFERT-KIPPELEN Janine
STOECKEL Gilbert	BOUCHAOUIR Fouad
DELAPORTE-LEROY Aurore	DIET Flavia
GUILLEMAIN Christophe	GOEPFERT Alain
SCHENTZEL Lucette	JOLY Françoise
WERSINGER Jean-Jacques	

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire salue l'ensemble de l'assemblée : les conseillers municipaux élus dimanche dernier, le public présent dans la salle, les responsables de services, ainsi que M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et, depuis hier soir, adjoint au maire de la commune de Hirtzbach. M. le Maire lui adresse ses félicitations pour cette élection.

Cette séance d'installation fait suite à l'élection du 9 mars dernier, au cours de laquelle deux listes étaient en compétition : la liste « Relevons de nouveaux défis » qu'il a eu le plaisir et l'honneur de conduire et la liste « L'espoir d'une ville meilleure » conduite par M. Eugène SCHNEBELEN.

POINT N° 1

Affaires générales.

a) Installation du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer BAEUMLER Jean-Pierre, HIRSPIELER Francine, HABIB Michel, LEVEQUE-KUBLER Marie-Josée, ALTMAYER Jean-Jacques, STROZIK Yvonne, STAEDELIN Guy, VICQUERY Edith, POINTURIER Raymond, MOERDER Viviane, STOECKEL Gilbert, DELAPORTE-LEROY Aurore, GUILLEMAIN Christophe, SCHENTZEL Lucette, WERSINGER Jean-Jacques, GAUGUIN Martine, VETTER Charles, KEMPF Sylvie, KLETHI Tristan, PY Geneviève, MALBOS Olivier, HOMRANI Samira, TSCHEILLER Denis, SCHNEBELEN Eugène, HOFFERT-KIPPELEN Janine, BOUCHAOUIR Fouad, DIET Flavia, GOEPFERT Alain, JOLY Françoise, dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. Raymond POINTURIER, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend ensuite la présidence de la séance.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Aurore DELAPORTE-LEROY, la plus jeune des membres du conseil municipal.

M. POINTURIER, en sa qualité de doyen d'âge, tient à faire la déclaration suivante :

« J'ai l'honneur d'être en ce samedi 15 mars 2008 le doyen de cette assemblée.

Je voudrais rendre hommage à notre précédent doyen : Roland SUTTER, qui a oeuvré avec beaucoup d'efficacité et d'énergie au poste d'adjoint de la ville de Thann. Bon repos Roland : tu l'as bien mérité.

C'est aussi un honneur de présider cette assemblée communale de 29 élus renouvelés pour certains et nouveaux pour d'autres.

Je voudrais vous féliciter toutes et tous d'avoir été élus dès le premier tour, ceci évite de nouvelles joutes électorales et permet de démarrer plus rapidement la mise en place de notre conseil municipal.

Mes plus vives félicitations vont à Jean-Pierre BAEUMLER, le chef de file de notre liste « Relevons de nouveaux défis » qui a su l'amener une nouvelle fois au succès après une campagne qui présentait un bilan positif, un programme d'actions à la fois ambitieux et réaliste et qui projette l'avenir de notre ville.

Je n'oublierai pas de citer Michel HABIB, réélu brillamment au siège de conseiller général après une bonne campagne menée de front avec les municipales.

Jean-Pierre BAEUMLER a été un maire présent, à l'écoute de ses concitoyens, soucieux de l'intérêt général, et demandeur d'une gestion financière rigoureuse de la ville avec la quasi-totalité des actions prévues tenues.

La liste d'opposition « L'espoir d'une ville meilleure » a gagné un siège : il faut aussi l'en féliciter.

Environ deux tiers des électeurs se sont exprimés, ce qui est un bon signe de la démocratie locale.

La campagne a été active, offensive, projet contre projet, quelques fois perçue dénigrante et injuste dans les propos, et certainement stressante pour tous.

Elle est maintenant terminée !

La parité est appliquée comme l'oblige la loi et c'est une bonne chose.

Un nouvel outil Internet a aussi fait sa place, les internautes ont pu communiquer et se renseigner à distance, c'est ce qui a été nouveau dans la forme des débats.

Mais comment ne pas rappeler qu'une personne extérieure à Thann s'est immiscée dans la campagne, de manière odieuse et infamante par des tracts visant à porter atteinte à l'intégrité et la probité de notre chef de file et de ses colistiers, cherchant ainsi à les destabiliser.

Ceci a été désapprouvé par tous.

Thann est une ville qui mérite d'être bien gérée, elle a de nouveaux défis à relever et nous le ferons.

Les commissions seront ouvertes, comme par le passé, à l'opposition, elle pourra s'y exprimer et faire valoir certaines propositions de son projet qui méritent d'être évaluées.

Une nouvelle assemblée a donc été constituée, elle regroupe des sensibilités différentes, mais elle est au service des Thannois et elle oeuvrera pour leur bien dans le respect des engagements qui ont été pris.

Un travail important nous attend tous, pour le développement harmonieux de notre ville que nous désirons accueillante, animée, fière, agréable à vivre et sûre. »

b) Constitution du bureau pour les élections du Maire et des Adjoints.

Le conseil municipal est invité à constituer un bureau pour les élections du maire et des adjoints, composé du président de séance, du secrétaire et de deux assesseurs au moins.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mmes SCHENTZEL Lucette et HOFFERT-KIPPELEN Janine assesseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mmes SCHENTZEL Lucette et HOFFERT-KIPPELEN Janine assesseurs.

La composition du bureau est la suivante :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| - M. POINTURIER | Président de séance |
| - Mme DELAPORTE-LEROY Aurore | Secrétaire |
| - Mme SCHENTZEL Lucette | Assesseur |
| - Mme HOFFERT-KIPPELEN | Assesseur. |

c) Election du Maire.

M. POINTURIER invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. POINTURIER demande aux candidats de se faire connaître.

Mme HIRSPIELER présente, au nom de la liste « Relevons de nouveaux défis », la candidature de M. Jean-Pierre BAEUMLER.

Mme HOFFERT-KIPPELEN présente, au nom de la liste « L'espoir d'une ville meilleure », la candidature de M. Eugène SCHNEBELEN.

MM. BAEUMLER et SCHNEBELEN acceptent d'être candidats.

Il a ensuite été procédé à l'élection du maire, sous le contrôle du bureau désigné. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
Nombre de votants (bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	/
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu : - M. Jean-Pierre BAEUMLER : 23 voix
- M. Eugène SCHNEBELEN : 6 voix.

M. Jean-Pierre BAEUMLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé, sous les applaudissements.

M. POINTURIER félicite M. le Maire pour son élection.

Après son élection, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« C'est avec joie, émotion aussi que je prends place une nouvelle fois -la quatrième- dans le fauteuil réservé au maire de THANN, mesurant l'importance et l'étendue des responsabilités que vous venez de me confier.

J'ai d'abord une pensée affectueuse pour chacun de mes prédécesseurs dont vous trouverez la longue liste dans la montée d'escalier.

Je voudrais ensuite vous remercier pour cette confiance renouvelée que vous venez de me témoigner. Celle-ci s'inscrit à la suite du vote intervenu dimanche dernier qui a vu les Thannoises et les Thannoises accorder leurs suffrages à une large majorité à la liste « Relevons de nouveaux défis » que j'avais l'honneur de conduire.

Je veux, là aussi, dire, une nouvelle fois, notre gratitude à nos concitoyens.

A travers leur vote majoritaire, ils ont reconnu la valeur du travail accompli, ici à Thann et plus largement à l'échelle de notre bassin de vie par notre équipe depuis près de vingt ans. Ils nous ont demandé de poursuivre notre action avec le même enthousiasme et la même détermination au service de la ville et de ses habitants.

Maire de tous les Thannoises, fort de ces soutiens, de ces encouragements, j'entends bien, avec le concours de tous les membres de notre assemblée (membres de la majorité ou de la minorité), avec les services municipaux, remplir cette exhaltante mission qui m'a été confiée pour six longues années. Je ne ménagerai ni mon temps, ni ma peine pour animer cette ville, pour en assurer le développement dans le respect de son identité, pour répondre aux attentes légitimes exprimées par nos concitoyens.

Il nous appartiendra de mettre en oeuvre notre projet d'action municipale qui vient d'être validé par une majorité d'électeurs. Celui-ci fixe très clairement pour les 6 années à venir les priorités à partir desquelles nous chercherons à intégrer, chaque fois que cela sera possible, les propositions de la minorité.

Ces priorités vous les connaissez :

- Assurer le développement harmonieux et durable de notre ville et de notre bassin d'emploi
- Maîtriser l'extension et la rénovation de nos quartiers (ZAC St-Jacques, Jardins du Blosen, quartier Schuman)

- Porter une attention particulière au centre-ville que nous voulons convivial, animé et organiser les assises du commerce
- Accueillir le Tram-Train, un atout à valoriser, et intégrer ce nouveau mode de transport doux dans une politique globale des déplacements
- Mieux répondre aux besoins de nos familles
- Poursuivre les efforts déployés sur le plan de l'éducation, du soutien à nos associations sportives, culturelles, sociales. Préparer avec elles le 850e anniversaire de la fondation de notre ville
- Renforcer les solidarités entre les générations, mais aussi à l'égard des plus fragiles de nos concitoyens pour ne laisser personne au bord du chemin
- Garantir à tous nos concitoyens une qualité de vie sur le plan de leur sécurité, de leur cadre de vie et de leur environnement
- Renforcer la dynamique intercommunale à l'échelon de la Communauté des Communes et du Pays Thur Doller

La liste de ces engagements pris est longue. Ils seront mis en oeuvre dans le cadre d'une gestion maîtrisée et respectueuse du contribuable, mais aussi dans le cadre d'une démocratie que nous voulons vivante et participative.

Elle me conduit maintenant à vous inviter à vous mettre au travail toutes et tous, dans un esprit de respect mutuel et dans la volonté de servir ensemble, avec coeur et dynamisme, cette ville de THANN qui nous mobilise et nous rassemble. »

d) Fixation du nombre de postes d'adjoints.

M. le Maire indique que l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être nommés est de 8 pour la ville de Thann.

M. le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- d'approuver la création de 8 postes d'adjoints.

e) Election des Adjoints.

M. le Maire rappelle que les dispositions relatives à l'élection des maires-adjoints ont été modifiées de manière importante par la loi du 31 janvier 2007.

En vertu de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, selon le principe de parité homme/femme, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai et après appel de candidatures, le maire a constaté qu'une liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

La liste « Relevons de nouveaux défis » propose la liste des candidats suivants :

- 1- M. Michel HABIB
- 2- Mme Francine HIRSPIELER
- 3- M. Jean-Jacques ALTMAYER
- 4- Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER
- 5- M. Jean-Jacques WERSINGER
- 6- Mme Yvonne STROZIK
- 7- M. Raymond POINTURIER
- 8- Mme Edith VICQUERY.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné. Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
Nombre de votants (bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	15

A obtenu : la liste « Relevons de nouveaux défis » : 23 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, sous les applaudissements, les candidats figurant sur la liste « Relevons de nouveaux défis » :

- 1- **M. Michel HABIB**
- 2- **Mme Francine HIRSPIELER**
- 3- **M. Jean-Jacques ALTMAYER**
- 4- **Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER**
- 5- **M. Jean-Jacques WERSINGER**
- 6- **Mme Yvonne STROZIK**
- 7- **M. Raymond POINTURIER**
- 8- **Mme Edith VICQUERY.**

M. le Maire énumère les délégations de chaque adjoint :

<i>M. Michel HABIB</i>	Développement durable – tourisme – commerce et artisanat – emploi communication – vie des quartiers – forêt
<i>Mme Francine HIRSPIELER</i>	Education – enfance – jeunesse
<i>M. Jean-Jacques ALTMAYER</i>	Finances – budget – administration générale – personnel
<i>Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER</i>	Action sociale – solidarités – santé – coopération décentralisée
<i>M. Jean-Jacques WERSINGER</i>	Sport – loisirs – travaux – bâtiments communaux
<i>Mme Yvonne STROZIK</i>	Culture – animation – jumelages
<i>M. Raymond POINTURIER</i>	Urbanisme – voirie – circulation – sécurité
<i>Mme Edith VICQUERY</i>	Population – famille.

M. le Maire précise qu'il aura en charge les anciens combattants.

Les adjoints seront secondés dans leurs fonctions par des conseillers municipaux délégués sur désignation de M. le Maire.

f) Adoption du tableau des conseillers municipaux.

M. le Maire indique qu'en vertu des dispositions des articles R 2121-2 et R 2121-4 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, c'est-à-dire de leur élection, et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les conseillers sont tous élus le même jour. L'ordre du tableau est donc fonction d'une part, du nombre de suffrages obtenus par la liste, et d'autre part, pour les candidats d'une même liste, de la priorité de l'âge.

L'assemblée prend acte, selon ordre ci-après, du tableau du conseil municipal :

BAEUMLER	Jean-Pierre	Maire
HABIB	Michel	1er Adjoint au Maire
HIRSPIELER	Francine	2ème Adjointe au Maire
ALTMAYER	Jean-Jacques	3ème Adjoint au Maire
LEVEQUE-KUBLER	Marie-Josée	4ème Adjointe au Maire
WERSINGER	Jean-Jacques	5ème Adjoint au Maire
STROZIK	Yvonne	6ème Adjointe au Maire
POINTURIER	Raymond	7ème Adjoint au Maire
VICQUERY	Edith	8ème Adjointe au Maire
SCHENTZEL	Lucette	Conseillère municipale
TSCHEILLER	Denis	Conseiller municipal
KLETHI	Tristan	Conseiller municipal
MALBOS	Olivier	Conseiller municipal
VETTER	Charles	Conseiller municipal
STOECKEL	Gilbert	Conseiller municipal
GAUGUIN	Martine	Conseillère municipale
PY	Geneviève	Conseillère municipale
GUILLEMAIN	Christophe	Conseiller municipal
MOERDER	Viviane	Conseillère municipale
STAEDELIN	Guy	Conseiller municipal
KEMPF	Sylvie	Conseillère municipale
HOMRANI	Samira	Conseillère municipale
DELAPORTE-LEROY	Aurore	Conseillère municipale
HOFFERT-KIPPELEN	Janine	Conseillère municipale
GOEPFERT	Alain	Conseiller municipal
SCHNEBELEN	Eugène	Conseiller municipal
DIET	Flavia	Conseillère municipale
JOLY	Françoise	Conseillère municipale
BOUCHAOUIR	Fouad	Conseiller municipal.

g) Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

En application de l'article 3 « Administration et représentativité » des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann, M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires dont le nombre s'élève à 11 pour la ville de Thann.

L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

M. le Maire propose, en accord avec les représentants de la liste « L'espoir d'une ville meilleure » les candidatures de :

- M. Jean-Pierre BAEUMLER
- M. Michel HABIB
- Mme Francine HIRSPIELER
- M. Jean-Jacques ALTMAYER
- Mme Yvonne STROZIK
- M. Guy STAEDELIN
- M. Christophe GUILLEMAIN
- Mme Samira HOMRANI
- M. Denis TSCHEILLER.
- M. Eugène SCHNEBELEN
- M. Fouad BOUCHAOUIR.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Jean-Pierre BAEUMLER, Michel HABIB, Mme Francine HIRSPIELER, M. Jean-Jacques ALTMAYER, Mme Yvonne STROZIK, MM. Guy STAEDELIN, Christophe GUILLEMAIN, Mme Samira HOMRANI, MM. Denis TSCHILLER, Eugène SCHNEBELEN, Fouad BOUCHAOUIR, **sont élus à l'unanimité.**

h) Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

En application de l'article 22-I 3° du code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, M. le Maire invite le conseil municipal à constituer la commission d'appel d'offres.

Outre le Maire ou son représentant, président de droit, elle est composée de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé qu'en cas d'absence, un membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

M. le Maire, en accord avec les représentants de la liste « L'espoir d'une ville meilleure » propose une liste commune :

Titulaires

- M. Raymond POINTURIER
- M. Jean-Jacques WERSINGER
- M. Tristan KLETHI
- Mme Lucette SCHENTZEL
- M. Alain GOEPFERT

Suppléants

- M. Jean-Jacques ALTMAYER
- Mme Sylvie KEMPF
- Mme Martine GAUGUIN
- M. Gilbert STOECKEL
- M. Eugène SCHNEBELEN

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Raymond POINTURIER, Jean-Jacques WERSINGER, Tristan KLETHI, Mme Lucette SCHENTZEL, M. Alain GOEPFERT, *représentants titulaires,*

M. Jean-Jacques ALTMEYER, Mmes Sylvie KEMPF, Martine GAUGUIN, MM. Gilbert STOECKEL, Eugène SCHNEBELEN, *représentants suppléants,*

sont élus à l'unanimité.

i) Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le maire.

En plus du maire, il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Les représentants du conseil municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

L'ensemble des formalités de renouvellement du conseil d'administration du CCAS devant s'inscrire dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, il convient d'inviter au plus tôt les associations à déposer des candidatures.

C'est pourquoi le maire propose de fixer dès à présent le nombre d'administrateurs au CCAS. L'élection des administrateurs issus du conseil municipal aura lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois.

M. le Maire précise que le CCAS est l'outil d'intervention de la ville pour conduire sa politique en matière sociale. Il est présidé par le maire, animé par l'adjointe en charge des questions sociales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d' approuver la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS qui est de 16 :
- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire.

j) Délégation de pouvoirs à M. le Maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Sur demande de M. le Maire, M. EICHHOLTZER précise qu'il est de tradition que le conseil municipal délègue au maire une partie de ses prérogatives pour :

- des raisons de réactivité (ex. droit de préemption urbain, ester en justice, arbitrage au niveau des emprunts),
- assurer la bonne marche quotidienne des services (concessions au cimetière, droits de place, assurances),
- faciliter et rendre plus efficace le fonctionnement municipal.

Il est bien entendu que c'est le conseil municipal qui fixe le cadre des délégations.

Afin de conférer à l'administration municipale une meilleure efficacité, le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par M. le Maire qui a la possibilité de subdéléguer sa signature dans les formes habituelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, donne délégation de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, afin :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans la limite de 20 000 euros par usager ou occupant et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites suivantes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,

- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil défini par décret en-deça duquel les marchés sont passés sans formalité préalable et fixé actuellement à 206 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 6) de passer les contrats d'assurance et les avenants de régularisation aux marchés d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - 7) de créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire),
 - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à la condition qu'ils concernent un projet d'intérêt général, des actions ou des plans d'aménagement, de requalification ou de développement ayant obtenu l'approbation préalable du conseil municipal,
- 16) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la commune devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)
- ainsi que de saisir tout avocat pour se faire représenter devant l'ensemble de ces différentes juridictions.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 30 000 euros par sinistre,
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros,
- 21) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, s'il est instauré par le conseil municipal, à la condition qu'il concerne des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini,

22) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité sur tout projet de cession défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, en vue de :

- la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme : mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

D'autre part conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du CGCT, le maire peut donner délégation de signature au directeur général des services pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des délégations de pouvoir du conseil municipal, en les limitant aux seuls domaines listés dans son arrêté de délégation de signature au DGS.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au maire.

En application de l'article L. 2122-23, M. le Maire rend compte de l'usage de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

k) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction en faveur du Maire et des adjoints désignés.

Il précise que celles-ci sont régies par les articles L.2123-20 et suivants, ainsi que l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de déterminer l'enveloppe globale pour lesdites indemnités sur la base du taux maximum autorisé pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

La qualité de commune, chef lieu d'arrondissement, autorise une majoration de 20 % prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il y aura lieu, comme par le passé, d'appliquer cette majoration prévue par les articles L. 2123 et R. 2123.

Le maire et les adjoints assurant de manière effective leurs fonctions dès ce jour, il conviendra de prévoir leur versement avec effet au 15 mars 2008.

Le Maire informe le conseil qu'il prévoit la possibilité de désigner des conseillers municipaux délégués sur des domaines de compétences précises afin d'assister les adjoints dans leurs missions.

Pour permettre de doter d'une indemnité les conseillers municipaux auxquels le maire confiera une délégation, une réfaction est appliquée sur le montant maximum du maire et des adjoints. La somme correspondante sera ventilée au profit des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Le versement de cette indemnité interviendra lorsque les arrêtés de délégation aux conseillers délégués auront été rendus exécutoires.

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée du mandat. Il est proposé que le réajustement des indemnités soit automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Conformément au tableau ci-joint annexé, les indemnités brutes mensuelles sont déterminées sur la base de l'indice brut 1015 – majoré 821 et seront de l'ordre de :

- pour le Maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers délégués : 7,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les propositions du maire et de fixer, à compter du 15 mars 2008, le régime indemnitaire du maire, des huit adjoints et des conseillers municipaux dès la date exécutoire de leurs arrêtés de délégation,
- de se prononcer en faveur de l'automatisme des indemnités par référence à l'indice brut 1015 du traitement des personnels de la fonction publique.

M. le Maire lève la séance en souhaitant une bonne journée à l'assemblée.

Il informe le conseil municipal que la prochaine séance est fixée au vendredi 4 avril 2008 à 20 H.

Il invite toutes les personnes présentes au verre de l'amitié.

La séance est levée à 11 H 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008

S O M M A I R E

1- Affaires générales

- a- Installation du Conseil Municipal.
- b- Constitution du bureau pour les élections du Maire et des Adjointes.
- c- Election du Maire.
- d- Fixation du nombre de postes d'adjoints.
- e- Election des Adjointes.
- f- Adoption du tableau des conseillers municipaux.
- g- Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thann.
- h- Constitution de la commission d'appel d'offres.
- i- Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- j- Délégation de pouvoirs à M. le Maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).
- k- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.